

Arrêté Municipal de Péril imminent, portant à interdire le passage souterrain d'accès à la plage de l'avant-port, suite à la chute d'un bloc de roche.

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-4,

Vu les constatations effectuées sur les lieux par les services techniques municipaux, suite à la chute d'un bloc de roche de plusieurs kilos,

Considérant que Monsieur le Maire de la Commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER agissant en qualité de représentant de l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'accès et la circulation de toute personne dans le passage souterrain reliant le Quai Surcouf, à la Plage de l'Avant-Port, implanté sur une parcelle municipale cadastrée 007AK0236, suite à un danger grave et imminent.

ARRETE

Article 1 :

Au vu du risque d'effondrement et de chute de blocs de roche, le passage souterrain situé entre le Quai Surcouf et la Plage de l'Avant-Port, à BINIC-ETABLES SUR MER, **sera interdit à toute personne.** Les accès à ce passage, doivent être immédiatement interdits par tout moyen nécessaire, l'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de l'examen des lieux ou de leur mise en sécurité.

Article 2 :

Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques municipaux de chaque côté du dit passage souterrain afin d'en interdire l'accès, au moyen de barrières de chantier.

L'accès au sein du périmètre protégé est interdit à toute personne non habilitée.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché sur les lieux, ainsi qu'en Mairie.

Article 4 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.



**Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 10 juin 2024,
Le Maire P. CHAUVIN**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, le